

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 21 juin 2019 portant agrément au CHU de Nîmes pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel

NOR : SSAZ1930362S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 28 février 2019 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 17 avril 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Le CHU de Nîmes est agréé pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel.

Article 2

Le CHU de Nîmes s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La déléguée, par intérim, à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 juin 2019.

Pour la ministre et par délégation :
La déléguée, par intérim,
LAURA LETOURNEAU